

Programme de rétablissement du/de l'/de la  
Nom de l'espèce (*Nom scientifique*) au  
Canada

Nom de l'espèce

Modèle  
triministériel

Rétablissement réalisable

AAAA

**Référence recommandée :**

Organisme responsable en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. 20AA. Programme de rétablissement du/de l'/de la Nom commun de l'espèce (*Nom scientifique*) au Canada [Version provisoire ou Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Organisme responsable en vertu de la LEP, Ottawa, xx + XX p.

Pour télécharger le présent programme de rétablissement ou pour obtenir un complément d'information sur les espèces en péril, incluant les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de la résidence, les plans d'action et d'autres documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)<sup>1</sup>.

**Illustration de la couverture :** inclure le crédit

Also available in English under the title:  
« English document title »

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement ou le ministre des Pêches et des Océans, Année. Tous droits réservés.  
ISBN ISBN à venir  
N° de catalogue No de catalogue à venir

*Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, mais en prenant soin d'indiquer la source.*

---

<sup>1</sup> [www.registrelep.gc.ca/default\\_f.cfm](http://www.registrelep.gc.ca/default_f.cfm)

## Énoncé de recommandation et d'approbation [Agence Parcs Canada seulement]

*L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent programme de rétablissement du gouvernement fédéral, en collaboration avec l'autre ministre compétent (ou les autres ministres compétents) dont l'espèce ou les espèces relève(nt) en vertu de la Loi sur les espèces en péril. Le directeur général, suivant la recommandation du directeur ou des directeurs de parc et du directeur ou des directeurs d'unité de gestion compétents, approuve par les présentes ce document en indiquant que les exigences relatives à la Loi sur les espèces en péril liées à l'élaboration d'un programme de rétablissement ont été satisfaites conformément à la Loi.*

Recommandé par :

\_\_\_\_\_

[Nom]

*Directeur, Parc national du Canada [X], Parcs Canada*

Recommandé par :

\_\_\_\_\_

[Nom]

*Directeur d'unité de gestion, [UG], Parcs Canada*

Approuvé par :

\_\_\_\_\_

Alan Latourelle

*Directeur général, Parcs Canada*

## Préface

En vertu de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir une législation et des programmes complémentaires qui assurent la protection efficace des espèces en péril partout au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministres fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration des programmes de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et sont tenus de rendre compte des progrès réalisés cinq ans après la publication du document final dans le Registre public des espèces en péril.

Le ministre de l'Environnement et/ou le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada et/ou le ministre des Pêches et des Océans est/sont le(s) ministre(s) compétent(s) en vertu de la LEP du/de l'/de la Nom commun de l'espèce et a/ont ont élaboré ce programme, conformément à l'article 37 de la LEP. Dans la mesure du possible, le programme de rétablissement a été préparé en collaboration avec fournir la liste : autres ministères fédéraux, provinces et territoires, conseils de gestion des ressources fauniques, organisations autochtones et toute autre personne ou organisation définie en vertu du paragraphe 39(1) de la LEP.

La réussite du rétablissement de l'espèce dépendra de l'engagement et de la collaboration d'un grand nombre de parties concernées qui participeront à la mise en œuvre des directives formulées dans le présent programme. Cette réussite ne pourra reposer seulement sur Environnement Canada et/ou l'Agence Parcs Canada et/ou Pêches et Océans Canada, ou sur toute autre compétence. Tous les Canadiens et les Canadiennes sont invités à appuyer ce programme et à contribuer à sa mise en œuvre pour le bien du/de l'/de la Nom commun de l'espèce et de l'ensemble de la société canadienne.

Le présent programme de rétablissement sera suivi d'un ou de plusieurs plans d'action qui présenteront de l'information sur les mesures de rétablissement qui doivent être prises par Environnement Canada et/ou l'Agence Parcs Canada et/ou Pêches et Océans Canada et d'autres compétences et/ou organisations participant à la conservation de l'espèce. La mise en œuvre du présent programme est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

## **Remerciements**

## **Sommaire**

Commencer la présente section sur une nouvelle page.

## **Résumé du caractère réalisable du rétablissement**

## Table des matières

Énoncé de recommandation et d'approbation [Parcs Canada seulement] .....	i
Préface .....	ii
Remerciements .....	iii
Résumé .....	iii
Résumé du caractère réalisable du rétablissement .....	iii
1. Données sur l'évaluation de l'espèce par le COSEPAC <sup>1</sup> .....	1
2. Information sur la situation de l'espèce.....	1
3. Information sur l'espèce.....	1
3.1 Description de l'espèce.....	1
3.2 Population et répartition.....	1
3.3 Besoins du/de l'/de la Nom commun de l'espèce.....	1
4. Menaces .....	2
4.1 Évaluation des menaces.....	2
4.2 Description des menaces .....	2
5. Objectifs en matière de population et de répartition .....	2
6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs .....	2
6.1 Mesures déjà achevées ou en cours .....	2
6.2 Orientation stratégique pour le rétablissement .....	3
6.3 Commentaires à l'appui du tableau de planification du rétablissement .....	4
7. Habitat essentiel .....	4
7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce .....	4
7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel .....	4
7.3 Activités susceptibles de détruire l'habitat essentiel .....	4
8. Mesure des progrès.....	4
9. Activités admissibles selon le programme de rétablissement.....	5
10. Énoncé sur les plans d'action .....	5
11. Références.....	5
Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées .....	6
Annexe B : Registre des initiatives de collaboration et de consultation [Pêches et Océans Canada seulement – optionnel].....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## **1. Évaluation de l'espèce par le COSEPAC<sup>1</sup>**

**Date de l'évaluation :** Mois AAAA

**Nom commun (population) :**

**Nom scientifique :**

**Statut selon le COSEPAC :**

**Justification de la désignation :**

**Présence au Canada :**

**Historique du statut selon le COSEPAC :**

<sup>1</sup>COSEPAC (Comité sur la situation des espèces en péril au Canada)

## **2. Information sur la situation de l'espèce**

### **3. Information sur l'espèce**

#### **3.1 Description de l'espèce**

#### **3.2 Population et répartition**

#### **3.3 Besoins du/de l'/de la Nom commun de l'espèce**

## 4. Menaces

### 4.1 Évaluation des menaces

Tableau X. Tableau d'évaluation des menaces

Menace	Niveau de préoccupation <sup>1</sup>	Étendue	Occurrence	Fréquence	Gravité <sup>2</sup>	Certitude causale <sup>3</sup>
<b>Catégorie de menace n° 1</b>						
<b>Menace n° 1</b>						
<b>Menace n° 2</b>						
<b>Menace n° 3</b>						
<b>Menace n° 4</b>						
<b>Catégorie de menace n° 2</b>						
<b>Menace n° 1</b>						
<b>Menace n° 2</b>						
<b>Menace n° 3</b>						

<sup>1</sup> Niveau de préoccupation : signifie que la gestion de la menace représente une préoccupation (élevée, moyenne ou faible) pour le rétablissement de l'espèce, conforme aux objectifs en matière de population et de répartition. Ce critère tient compte de l'évaluation de toute l'information figurant dans le tableau.

<sup>2</sup> Gravité : indique l'effet à l'échelle de la population (Élevée : très grand effet à l'échelle de la population, modérée, faible, inconnue).

<sup>3</sup> Certitude causale : indique le degré de preuve connu de la menace (Élevée : la preuve disponible établit un lien fort entre la menace et les pressions sur la viabilité de la population; Moyenne : il existe une corrélation entre la menace et la viabilité de la population, p. ex. une opinion d'expert; Faible : la menace est présumée ou plausible).

### 4.2 Description des menaces

## 5. Objectifs en matière de population et de répartition

## 6. Stratégies et approches générales pour l'atteinte des objectifs

### 6.1 Mesures déjà achevées ou en cours

## 6.2 Orientation stratégique pour le rétablissement

Tableau X. Tableau de planification du rétablissement

Menace ou élément limitatif	Priorité <sup>2</sup>	Stratégie générale pour le rétablissement	Description générale des approches de recherche et de gestion
			•
			•
			•
			•
			•

<sup>2</sup> « Priorité » reflète le degré auquel l'approche contribue directement au rétablissement de l'espèce ou est un précurseur essentiel à une approche qui contribue au rétablissement de l'espèce.

### 6.3 Commentaires à l'appui du tableau de planification du rétablissement

## 7. Habitat essentiel

### 7.1 Désignation de l'habitat essentiel de l'espèce

(1) Emplacement géographique<sup>3</sup>

(2) Caractéristiques biophysiques

### 7.2 Calendrier des études visant à désigner l'habitat essentiel

Tableau X. Calendrier des études pour la désignation de l'habitat essentiel

Description de l'activité	Justification	Échéancier

### 7.3 Activités susceptibles d'entraîner la destruction de l'habitat essentiel

## 8. Mesure des progrès

Les indicateurs de rendement présentés ci-dessous proposent un moyen de définir et de mesurer les progrès vers l'atteinte des objectifs en matière de population et de répartition.

- [Insérer un indicateur de rendement évoquant la composante de population des objectifs en matière de population et de répartition.]
- [Insérer un indicateur de rendement évoquant la composante de répartition des objectifs en matière de population et de répartition.]

<sup>3</sup> Consulter la "Procédure opérationnelle pour l'utilisation du modèle de plan d'action (modèle fédéral) (2.2) de octobre 2012 pour obtenir des directives à jour afin de compléter la présente section du modèle de programme de rétablissement.

**9. Activités autorisées par le programme de rétablissement  
(Pêches et Océans Canada et Agence Parcs Canada  
seulement)**

**10. Énoncé sur les plans d'action**

**11. Références**

## **Annexe A : Effets sur l'environnement et sur les espèces non ciblées**

Une évaluation environnementale stratégique (EES) est effectuée pour tous les documents de planification du rétablissement en vertu de la LEP, conformément à La directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L'objet de l'EES est d'incorporer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions éclairée du point de vue de l'environnement et évaluer si les résultats d'un document de planification de rétablissement peuvent affecter un élément de l'environnement ou tout objectif ou cible de la Stratégie fédérale de développement durable<sup>4</sup> (SFDD).

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des programmes peuvent, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification fondé sur des lignes directrices nationales tient directement compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont directement inclus dans le programme lui-même, mais également résumés dans le présent énoncé, ci-dessous.

[Insérer un résumé de l'EES incluant un sommaire des incidences du document de rétablissement (positives ou négatives) sur l'environnement et sur la réalisation des objectifs et des cibles du gouvernement fédéral en matière d'environnement, ainsi que les mesures associées d'atténuation et d'amélioration, le suivi et les actions complémentaires. Afin d'éviter la répétition, il est possible de faire référence aux sections précédentes du document de planification du rétablissement pour obtenir des détails.]

## **Annexe B : Enregistrement des initiatives de collaboration et de consultation [Pêches et Océans Canada seulement – optionnel]**

---

<sup>4</sup> <http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1>